

**Commune de**

**LEVIGNEN**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

27 MAR. 2018

**6d**

**ZONAGE ASSAINISSEMENT**

COMMUNE  
DE  
LEVIGNEN  
(OISE)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

L'an deux mil quatre, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de LEVIGNEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel LEGER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/11/2004.

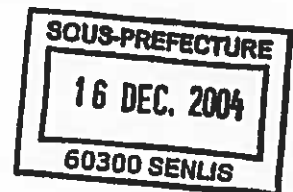
PRESENTS : Mme ARRONIS, Mme WAWRZYNIAK,  
Mlle ANCELLIN et MM. BOUQUIN, BUCAILLE,  
DEMARLY, DHENNIN, DUCAND, FAURE,  
GUYOT, LEGER, PAYEN et VILLAIN.

ABSENT : M. SEGUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roland FAURE.

oOo

**OBJET :**  
Approbation du plan  
de zonage de  
l'assainissement.



Vu la loi n° 92-3 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224.8 et L. 2224.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123.3.1 et R. 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à l'approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

.../...

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123.10 et R. 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : Le Parisien et le Courrier Picard,
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
  - . à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - . à la Préfecture,
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'à :

- La Mission Interservice de l'Eau,
- La Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- D.D.E. - Subdivision de Crépy-en-Valois.

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
D. LEGER

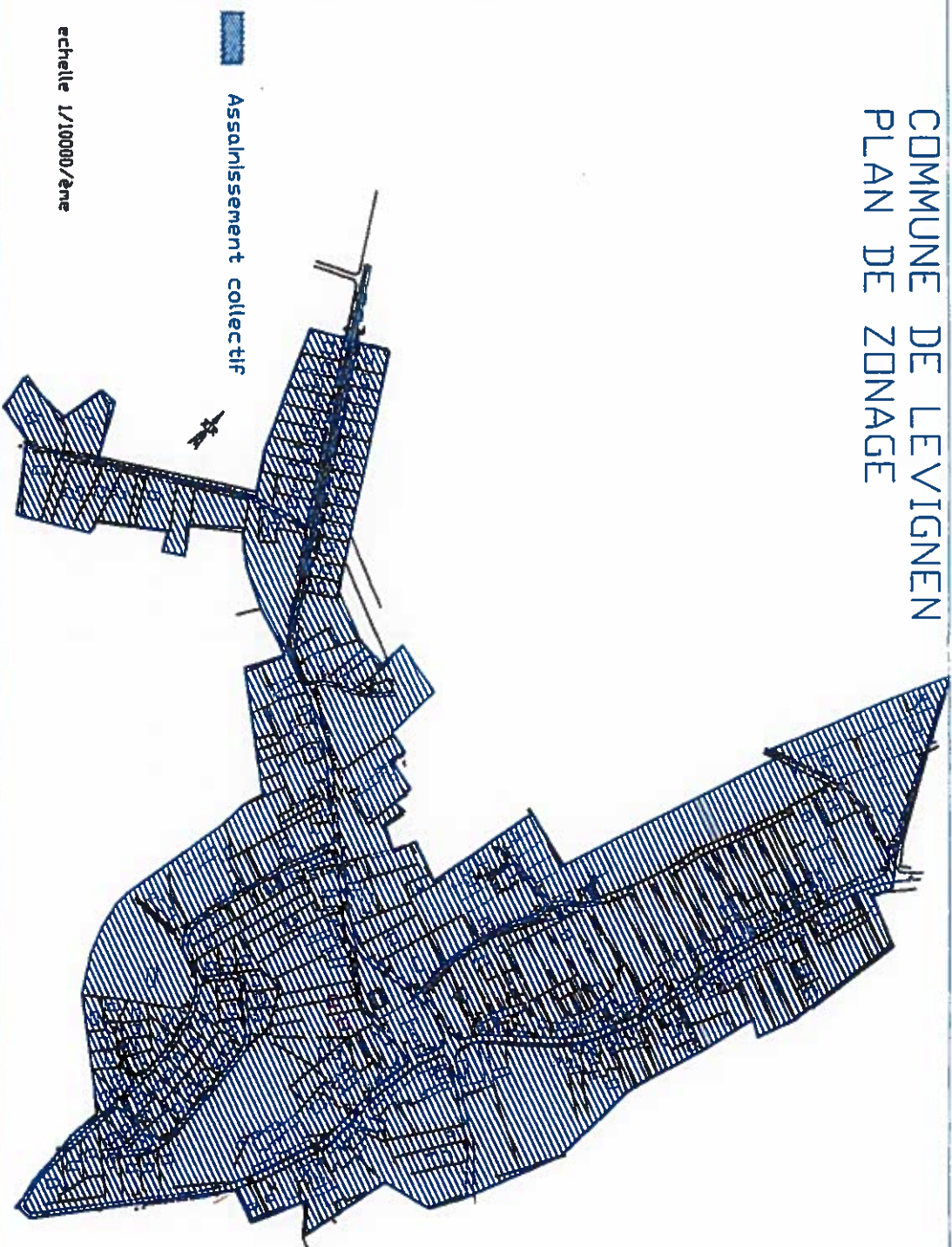


Rendu exécutoire le  
16 DEC. 2004  
Le Maire,

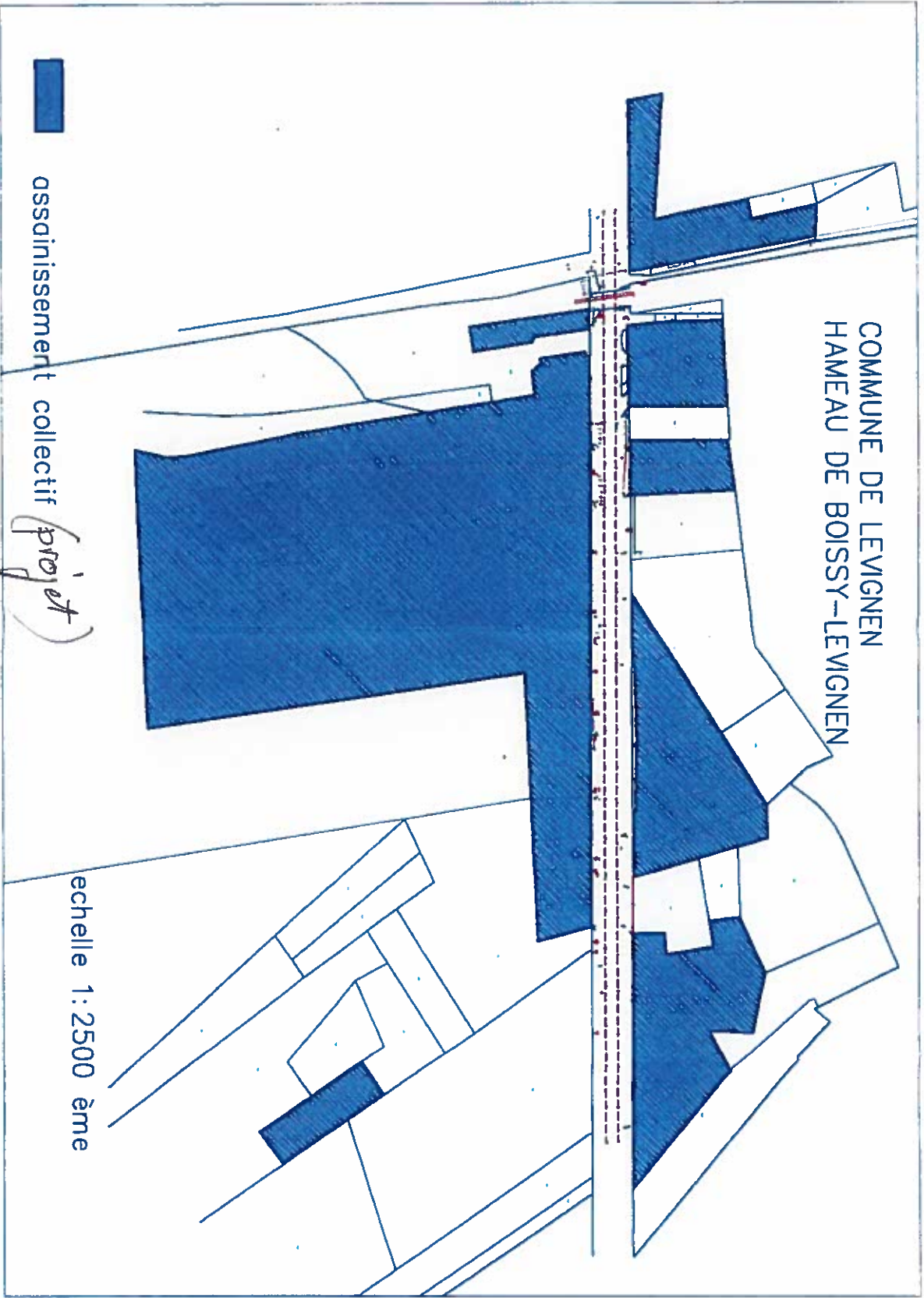




# COMMUNE DE LEVIGNEN PLAN DE ZONAGE



COMMUNE DE LEVIGNEN  
HAMEAU DE BOISSY-LEVIGNEN



assainissement collectif

*(projet)*

echelle 1:2500 ème